

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décisions ND-GDI n^{os} 2013-069-072 du 1^{er} décembre 2013 portant délégation de signature du directeur du département gestion des infrastructures (GDI) au directeur de l'unité opérationnelle équipements stations et ouvrages d'art (ESO) et au responsable du groupe de soutien ressources humaines et communication (RH-COM)/RATP

NOR : TRAT1404237S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle équipements stations et ouvrages d'art (ESO)

Le directeur du département GDI,
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;
Vu le décret n^o 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n^o 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n^o 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 2 avril 2012 (note générale n^o 2012-20) au directeur du département GDI par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Olivier SAIZ, directeur de l'unité opérationnelle équipements stations et ouvrages d'art (ESO), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'unité ESO :

- 1.1. L'embauche définitive des agents de maîtrise et des cadres stagiaires.
- 1.2. La rupture du contrat de travail des agents contractuels (opérateurs, agents de maîtrise et cadres).

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SAIZ, directeur de l'unité opérationnelle ESO, de donner délégation à :

Mme Virginie LUCIANI, responsable de l'entité pôle équipements, ou à
M. Clément TOURNEMINE, responsable de l'entité ingénierie de maintenance et référentiel des équipements, ou à
M. Jean-François DOUROUX, responsable de l'entité contrôle patrimonial et maîtrise d'ouvrage, ou à
Mme Doriane REY, responsable de l'entité ressources humaines, ou à
Mme Véronique MÉLIN, responsable de l'entité contrôle de gestion, ou à
M. Bruno HOULLIER, responsable de l'entité ingénierie de maintenance et maîtrise d'ouvrage des équipements de sécurité,
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation GDI n^o 2013-017 » en date du 1^{er} janvier 2013.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} décembre 2013.

Le directeur du département GDI,
É. DYÈVRE

Délégation de signature au responsable du groupe de soutien ressources humaines et communication (RH-COM)

Le directeur du département GDI,
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 2 avril 2012 (note générale n° 2012-20) au directeur du département GDI par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Anne-Sophie DUCHENE, responsable du groupe de soutien RH-COM, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans les besoins de l'activité du département GDI : les décisions d'avancement des agents de maîtrise contractuels et statutaires de l'ensemble du département GDI.

Article 2

De donner délégation à Mme Anne-Sophie DUCHENE, responsable du groupe de soutien RH-COM, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'unité RH-COM et celles des unités spécialisées et groupes de soutien CMO, GOS, CGS, FPE :

- 2.1. L'embauche définitive des agents de maîtrise et des cadres stagiaires.
- 2.2. La rupture du contrat de travail des agents contractuels (opérateurs, agents de maîtrise et cadres).

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie DUCHENE, responsable du groupe de soutien RH-COM, de donner délégation à :

M. Claude POCARD, responsable de la gestion des ressources humaines, responsable qualité, ou à Mme Sophie SERRANIA, responsable relation avec les instances CDEP-DP, ou à Mme Christelle SEU, responsable développement des compétences et formation, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision, à l'exception de ceux relevant de la catégorie des cadres.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation GDI n° 2013-019 » en date du 1^{er} janvier 2013.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} décembre 2013.

Le directeur du département GDI,
É. DYÈVRE